

REGISTRE DES ARRÊTÉS

Arrêté n°AR_2026_17

Portant réglementation temporaire de la circulation « Route de Fraise »

Le Maire de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau (Loire),

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de Monsieur Barrière René domicilié au 80 route de Fraise à Saint-Bonnet-le-Courreau ;

Considérant qu'en raison des travaux sur l'habitation « 80 route de fraisse », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 28 mai 2026 et pour une durée de 2 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la « route de fraisse » :

- Empiètement sur la chaussée.
- Accès piétons interdit.

Toutes les mesures seront prises par Monsieur Barrière, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de Monsieur Barrière.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera transmis à :

- La gendarmerie de Boën sur Lignon

Fait à Saint-Bonnet-le-Courreau
Le 26 mai 2026

Le Maire
Rémi RIZAND

